



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 22 00050

Date de dépôt : 24/08/2022
Demandeur : Madame FILIPPELLI Merryl
Pour : La réfection de la cloture en matériaux
composites couleur taupe
Adresse du terrain : 20 Allée de la Ferme à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2022/066
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire de POMMEUSE,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 24/08/2022 par Madame FILIPPELLI Merryl demeurant 20 Allée de la Ferme, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour La réfection de la cloture en matériaux composites couleur taupe ;
- sur un terrain situé 20 Allée de la Ferme , à POMMEUSE (77515);

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 01/09/2022 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 16/09/2022

Le Maire
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT